



Compte-rendu du conseil municipal du 8 mars 2023

Le huit mars deux mille vingt-trois, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-huit février s'est réuni sous la présidence de M. Didier Dumont, Maire, en mairie.

Etaient présents : BASTIDE Stéphane, BOUQUET Hélène, BEGUIN Brigitte, DUMONT Didier, DUVOISIN Lucile, ESCANDE Martine, GOUZON Hugues, HAMARD Olivier, LAMY Thierry, HORTET Thierry, LAVARDE Yves, LE GRUMELEC Francine, LECLER Henri, MANN Jocelyne.

Absents avec pouvoir : BARRAT Laurent pouvoir à LAMY Thierry, LASSEE Françoise pouvoir LE GRUMELEC Francine, LENGLET Héloïse pouvoir à DUVOISIN Lucile.

Absents excusés : FORTIN Bruno, NAFTEUX Mélinda.

Soit sur 19 membres en exercice, 14 présents. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h05.

Mme Lucile DUVOISIN est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu 7 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute un point à l'ordre du jour avec l'accord du conseil municipal : Demande de création d'un carnet, sa mise à jour et la réalisation de travaux d'entretien, auprès du Département.

Pour rappel, la liste des membres des commissions municipales est disponible en mairie.

Subventions aux associations

Il est rappelé que les membres des bureaux ne peuvent pas prendre part au vote. Compte tenu du fait que certains éléments sont manquants, seuls les dossiers complets sont étudiés. Les autres sont en attente. L'intégralité des subventions fera l'objet d'un vote unique au prochain conseil.

LE CLAN D'IVAR	Pas de subvention
AKANTIZ	400€
FESTYVENTS	1 500€
BENNECOURT POKER CLUB	200€
COMITE DES FETES	4 200€
EPIS DE BENNECOURT	Association dissoute

PEINTRES DE BENNECOURT	300€
CABE	En attente du bilan
COMITE JUMELAGE	En attente du bilan
UNC	150€
JSP	En attente du dossier
ATDB	750€
FLEP	500€
CLUB AMITIE	700€
USAGERS DES TRAINS	100€
UKSA	Pas de dossier déposé
BENNECOURT CREA CLUB	200€
MEDAILLES MILITAIRES	100€
TOTAL	

2023DCM01 Approbation de la modification n°1 du PLU : ouverture à urbanisation de la zone UE – OAP n°3

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47,
Vu l'arrêté 2022ANP067 portant ouverture d'une enquête publique pour un projet de modification du PLU n°1 : ouverture à urbanisation de la zone UE – OAP n°3,
Vu le projet mis à disposition du public du 15 décembre 2022 au 17 janvier 2023,
Considérant que les remarques formulées par le public ne remettent pas en cause le projet,
Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente.
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.
- DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie.
- DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

- APPROUVE le projet de réalisation et la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné ainsi que la réalisation de travaux d'entretien,
- DONNE son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire du presbytère et des éventuelles prestations supplémentaires, dont le montant maximal est estimé à 15 000 € T.T.C,
- DONNE son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC,
- DONNE son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé à 30 000€ TTC par an,
- SOLLICITE auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné
 - à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien ;
 - à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;
 - à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.
- S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

- INSCRIT le montant de ces dépenses aux budgets 2023 et suivants de la Commune.

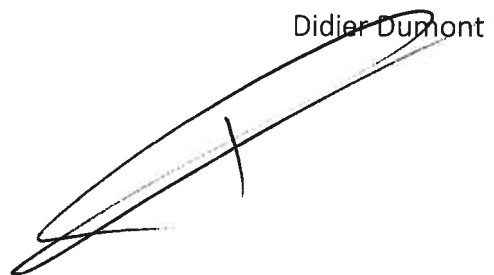
Questions diverses :

Des questions sont posées sur l'éclairage public. Les ampoules défectueuses sont automatiquement remplacées par des ampoules LEDs.

A Bennecourt, le 09/03/2023

Le Maire

Didier Dumont

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Dumont', written over a faint, light-colored signature line.

2023DCM02 Retrait de la délibération initiale sur le reversement de la taxe d'aménagement des communes membres à la CCPIF

Vu l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'alinéa 8 de l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme,
Vu la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 et notamment l'article 1379-I-16° et l'article 1379-II-5° du code général des impôts,
Vu la l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 rendant à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes au EPCI,
Vu la délibération 2022DCM32 du 3 novembre 2022 portant sur le reversement de la taxe d'aménagement à la CCPIF,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le retrait de la délibération 2022DCM32 du 3 novembre sur le reversement de la taxe d'aménagement des communes membres à la CCPIF.

2023DCM03 Modification du règlement intérieur de la médiathèque – suppression du tarif DVD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les différentes modifications intervenues au cours de ces dernières années,
Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la médiathèque,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la médiathèque
- SUPPRIME le tarif de location des DVDs

2023DCM04 Demande de création d'un carnet, sa mise à jour et la réalisation de travaux d'entretien, auprès du Département

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural,
Vu le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire du presbytère communal,
Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023

2023DCM01 Approbation de la modification n°1 du PLU : ouverture à urbanisation de la zone UE – OAP n°3 → unanimité

2023DCM02 Retrait de la délibération initiale sur le reversement de la taxe d'aménagement des communes membres à la CCPIF → unanimité

2023DCM03 Modification du règlement intérieur de la médiathèque – suppression du tarif DVD → unanimité

2023DCM04 Demande de création d'un carnet, sa mise à jour et la réalisation de travaux d'entretien, auprès du Département → unanimité

BASTIDE Stéphane

LE GRUMELEC Francine

BOUQUET Hélène

LECLER Henri

BEGUIN Brigitte

MANN Jocelyne

DUMONT Didier

DUVOISIN Lucile

ESCANDE Martine

GOUZON Hugues

HAMARD Olivier

LAMY Thierry

HORTET Thierry

LAVARDE Yves

